



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poids lourds

Question écrite n° 10221

Texte de la question

M. Jean-Louis Leonard attire l'attention M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la surcharge des véhicules poids lourds. Il constate que de nombreux poids lourds, telles les citernes hydrocarbures, sont « structurellement » en surcharge même avec le produit le plus léger. Il s'étonne que soit tolérée la construction de tels véhicules qui ne peuvent être respectueux de la législation en vigueur. Il lui demande de bien vouloir lui présenter l'analyse de son ministère en la matière.

Texte de la réponse

La réception des véhicules poids lourds est prononcée par les services des mines en application des dispositions du code de la route et de la réglementation du transport de matières dangereuses. À ce titre, la réception d'un véhicule citerne pour le transport d'hydrocarbures comprend en particulier un calcul de répartition de charge où est notamment prise en compte la densité de produits transportés, en retenant les scénarios les plus défavorables. Ce calcul vise justement à détecter et empêcher les « surcharges structurelles » évoquées par l'honorable parlementaire. Il reste que quelles que soient les précautions prises, le respect des conditions de chargement prises en compte au stade de la réception, et notamment des conditions d'utilisation des différents compartiments de la citerne pour chaque produit pour lequel elle a été prévue, incombe en dernier ressort au transporteur. Ce problème qui est général et dépasse le cadre du transport d'hydrocarbures est connu depuis des années et les meilleures solutions qui ont pu lui être trouvées consistent d'une part en des contrôles en circulation et d'autre part à en appeler à la responsabilité des transporteurs et de leurs clients.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10221

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 325

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1935